

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

ATTESTATION DE SERVICE NON FAIT

L'attestation doit être transmise à l'employeur par l'autorité fonctionnelle (Directeur d'école ou Chef d'établissement)

Employeur de l'AESH :

DSDEN

PIAL (indiquer le nom et le RNE) :

M. / Mme (NOM et Prénom de l'AESH)

affecté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) dans l'établissement (dénomination et RNE) :

a été absent(e) au cours de(s) période(s) suivantes :

Nombre de journée(s) d'absence : jour(s).

Une retenue sur salaire d'un trentième par journée d'absence sera effectuée par l'employeur sur le salaire de l'AESH.

Signature et tampon de l'autorité fonctionnelle
(Directeur de l'école ou Chef d'établissement)

Le

→ Attestation signée à transmettre obligatoirement dans les 48 h suivant l'absence par courriel selon l'employeur :

Employeur	Courriel
DSDEN du Lot	drh46-gestacc@ac-toulouse.fr